

Panel 3 -

**Conformité bancaire / Transformation économique
responsable : Entre exigences et opportunités pour les
banques**

« La RSE et l'OHADA : quelle politique pour un développement durable ? »

*Dr Alexis NDZUENKEU, Directeur des affaires juridiques, de la documentation
et de la communication - Secrétariat permanent de l'OHADA.*

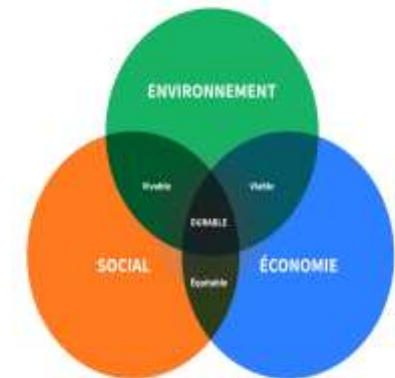
*Communication délivrée par Mme Arlette BOCCOVI, Juriste de banque et
d'affaires*

Sommaire

Introduction

I/ L'existant : une réception limitée des exigences de durabilité dans l'espace OHADA

II/ Le projeté : vers un renforcement des exigences de durabilité dans l'espace OHADA



Introduction

 L'OHADA a une finalité résolument économique :

Le système mis en place depuis le Traité de Port-Louis vise, en effet, à booster la compétitivité des entreprises, outils de création des richesses et de stimulation de la croissance. Dès lors, la rencontre entre l'OHADA et la RSE pose la question de l'articulation stratégique entre compétitivité et durabilité.



Introduction



L'enjeu est important

Deux exigences essentielles,
mais à première vue **concurrentes**,
voire antagonistes.



La performance économique et de
la rentabilité ;



La préservation de l'environnement
des équilibres sociétaux.



Introduction

Quelle est alors la vérité ?

● Compétitivité économique et durabilité doivent être appréhendés non en termes d'opposition irréductible, mais de complémentarité.

● De fait, le développement durable est aujourd'hui facteur de compétitivité économique, et constitue pour celui-ci un levier et non une contrainte.



Introduction

Telle est, du moins, l'approche philosophique de l'OHADA, tant en ce qui concerne son arsenal normatif actuel que pour ce qui est des projections de l'Organisation quant au traitement de la durabilité.

I/ L'existant : une réception limitée des exigences de durabilité dans l'espace OHADA

A/ Une obligation légale circonscrite

B/ Des initiatives volontaires timides

A/ Une obligation légale circonscrite

- L'AUSCGIE et l'AUDCIF mettent à la charge de toutes les entités assujetties des obligations renforcées de transparence et de gouvernance, y compris en matière de responsabilité des dirigeants.
- La Note annexe 35 du SYSCOHADA révisé rend obligatoire le reporting de durabilité pour les entreprises de plus de 250 salariés. Ce reporting extrafinancier obligatoire concerne donc uniquement les grandes entreprises.

B/ Des initiatives volontaires timides

- On observe quelques cas d'entreprises qui, de leur propre chef, effectuent d'initiative un reporting sur la durabilité, dans des secteurs spécifiques : mines, produits pétroliers, secteurs bancaires et financiers.
- Quelques initiatives également de cabinets privés et d'organisations patronales, qui promeuvent les pratiques durables et le reporting sur la durabilité.

II/ Le projeté : vers un renforcement des exigences de durabilité dans l'espace OHADA

A/ Le sens du renforcement : l'incitation plutôt que la contrainte

B/ L'outil du renforcement : la labellisation

A/ Le sens du renforcement : l'incitation plutôt que la contrainte

- Si les grandes entreprises sont à même de s'approprier les exigences découlant des normes internationales et disposent des moyens conséquents pour les mettre en œuvre, tel n'est point le pour les PME. Or, le tissu économique des États membres de l'OHADA est essentiellement constitué des PME et TPE.
- Leurs budgets consacrés aux engagements ESG sont limités ; elles n'ont pas souvent l'expertise nécessaire pour faire face aux exigences complexes de l'intégration des pratiques durables ; leurs dirigeants et employés ne sont généralement pas formés aux questions de durabilité ; la conduite du changement de pratiques pose des défis particuliers...

A/ Le sens du renforcement : l'incitation plutôt que la contrainte

- Ces contraintes nécessitent de dimensionner les exigences ESG à la capacité des PME et TPE, qu'on ne peut soumettre aux exigences imposées aux grandes entreprises.
- A leur égard, on doit raisonnablement privilégier l'incitation à la contrainte.
- C'est pourquoi l'option privilégiée ne consiste pas à durcir/rigidifier une matière qui, par essence, relève de la *soft law*, même si certains en appellent à l'adoption d'un Acte uniforme sur la RSE.

B/ L'outil du renforcement : la labellisation

- L'OHADA travaille à la création d'un label durabilité RSE-ODD/OHADA avec définition de critères d'évaluation des engagements ESG, élaboration d'une méthodologie des entreprises candidates au label, choix de l'organisme certificateur, suivi des entreprises labellisées, évaluation d'impact du label...
- A l'échelle de l'OHADA, il est attendu une amélioration globale de la gouvernance, une meilleure promotion de la durabilité, une attractivité renforcée des investissements et, ultimement, un renforcement de la compétitivité.

B/ L'outil du renforcement : la labellisation

- Avec cet alliage harmonieux entre compétitivité et durabilité, on retrouve le cœur de la mission de l'OHADA qui ambitionne, d'après le préambule du Traité, de « créer un nouveau pôle de développement en Afrique », étant précisé qu'il n'y a finalement de développement réel que de développement durable.
- L'OHADA se positionne ainsi non seulement comme outil de compétitivité économique, mais aussi comme vecteur de durabilité, pour promouvoir une compétitivité durable, en droite ligne des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Conclusion

L'OHADA serait davantage sur une logique de ***Soft law*** que sur une prévision de *Hard law*.

RÉFLEXION PERSONNELLE

- Quel est le regard des banques sur les entreprises qu'elles financent et qui exploitent les populations sans aucune protection?
- Quel regard les banques portent-elles sur les entreprises dont la production contribue à la pollution de nos villes ?
- Quel peut être l'apport du juriste de banque à la politique RSE de son institution?







Quid du financement des entreprises qui recyclent les déchets ?

Recyclage



Partage de réflexion concrète

Tribune | Quelles devraient être les spécificités de la RSE en Afrique ? Sept principes doivent guider les parties prenantes [Par Pierre-Samuel Guedj]

Tribune | Quelles devraient être les spécificités de la RSE en Afrique ? Sept principes doivent guider les parties prenantes [Par Pierre-Samuel Guedj]

Par PIERRE-SAMUEL GUEDJ — 12 SEPTEMBRE 2024 — DÉVELOPPEMENT DURABLE



La signature des contrats locaux doit prendre en compte les communautés

Le monde en convient, la Responsabilité Sociétale des Entreprises en Afrique doit être adaptée aux spécificités économiques, sociales, culturelles et environnementales du continent

Partageons sept enjeux devant ainsi être pris en compte :

1. le contexte Socio-Économique



Par Pierre-Samuel Guedj

— Lutte contre la pauvreté et les inégalités : La RSE en Afrique doit intégrer des initiatives qui favorisent l'inclusion sociale et la réduction des inégalités, en soutenant l'accès à l'éducation, à la santé, et en créant des opportunités d'emploi, en particulier pour les jeunes et les femmes. L'un des enjeux majeurs du continent est de créer 600 millions d'emplois d'ici 2050 ;

— Développement des infrastructures : Les entreprises peuvent jouer un rôle clé dans le développement des infrastructures de base

ABONNEZ-VOUS À NEWSLETTER

AFRIN
MAGAZINE DE L'ÉCONOMIE

Abonnez-vous à notre newsletter

Abonnez-vous à la newsletter et recevez directement l'actualité et nos analyses. Recevrez un mail de confirmation d'activation (vérifiez votre boîte de réception).

Adresse e-mail

JE M'INSCRIS

Par le biais de ces formulaires, vos données personnelles sont collectées et traitées. Elles sont destinées à l'envoi de newsletters et à la gestion de votre compte. Elles ne sont pas communiquées à des tiers. Consultez la politique de confidentialité pour plus d'informations.



Voir plus

Banques

- **Source : CECBS** (Cabinet d'Expertises et Conseils)

**Autre cabinet spécialisé sur les questions de conformité RSE :
Centre International pour le Conseil et la Formation (CICF au Mali)**

- **OUTIL PRATIQUE Autodiagnostic RSE selon ISO 26000**
- **Évaluez la maturité RSE de votre organisation**

■ Les 7 Questions Centrales ISO 26000

- ✓ Question 1: Gouvernance de l'organisation Processus de prise de décision, transparence, éthique
- Question 2: Droits de l'Homme Vigilance, situations à risque, discrimination
- Question 3: Relations et conditions de travail Emploi, dialogue social, santé et sécurité
- Question 4: Environnement Prévention pollution, utilisation durable ressources, climat

- **Les 7 Questions Centrales ISO 26000**
- **Question 5: Loyauté des pratiques Lutte contre corruption, concurrence loyale**
- **Question 6: Questions relatives aux consommateurs Marketing responsable, protection des données**
- **Question 7: Communautés et développement local Implication locale, création d'emplois, éducation**



Merci